



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX MANDATAIRES ET
AUX FIDUCIES

DATE : LE 2 FÉVRIER 2022

OBJET : **STAGIAIRES POSTDOCTORAUX**
N/RÉF. : 20-051601-004

La présente fait suite à la demande que vous nous avez adressée ***** relativement au sujet mentionné en rubrique. De façon plus particulière, vous souhaitez porter à notre attention que la qualification des montants versés aux stagiaires postdoctoraux, ci-après « SPD », n'est pas uniforme.

Vous soumettez un état de situation portant sur *****, ci-après « Université », qui considère la majorité de ses SPD comme des salariés¹.

LES FAITS

Selon les informations portées à notre connaissance, l'Université a déjà distingué trois catégories de SPD :

- Le SPD bénéficiant d'une bourse postdoctorale qui lui est directement accordée par un organisme subventionnaire (elle n'est pas déposée dans un fonds de recherche de l'Université).
- Le SPD bénéficiant d'une aide financière sous forme de salaire qui provient d'une subvention de recherche accordée à un professeur et qui est gérée par l'Université.
- Le SPD bénéficiant d'une aide financière sous forme de bourse qui provient d'une subvention de recherche accordée à un professeur et qui est gérée par l'Université.

¹ *****.

Toutefois, en *****, la Commission des relations du travail² a déterminé qu'au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27), l'Université est l'employeur du SPD qui bénéficie d'une aide financière sous forme de bourse qui provient d'un fonds de recherche de l'Université.

L'Université informe ses futurs SPD de la manière suivante : « *****, tout stagiaire postdoctoral rémunéré à partir d'un fonds de recherche octroyé à une professeure, un professeur de l'Université et géré par l'Université est systématiquement payé sous forme de salaire. »

Ainsi, l'Université fait désormais la distinction entre l'aide financière qui provient d'un fonds de recherche de l'Université, qui constitue un salaire, et celle qui est versée directement au SPD par un organisme externe, qui constitue une bourse. Le directeur de la comptabilité, *****, vous a informé que l'Université « déclare » tous ses SPD comme salariés, peu importe la provenance des fonds³.

Le candidat qui veut effectuer un stage postdoctoral à l'Université doit suivre les étapes suivantes :

- Soumettre une lettre de motivation, un *curriculum vitae* et une description du projet de recherche qu'il envisage de faire à la direction du département concerné⁴ ou établir une entente avec un professeur. Dans ce dernier cas, le professeur qui supervisera le SPD doit lui transmettre une lettre d'invitation ou une proposition de stage écrite et dûment signée qui doit comprendre les dates et la durée du stage, le lieu du stage (département, chaire, centre de recherche, etc.), le sujet de recherche et les objectifs et le financement prévu⁵.
- Soumettre le formulaire d'inscription et les documents exigés à la Faculté d'accueil pour obtenir le statut de SPD. Ce statut est accordé pour une durée maximale d'un an, mais il peut être renouvelé à la demande du SPD avec l'appui du professeur superviseur.

² Ce tribunal administratif spécialisé a été aboli le 31 décembre 2015 lorsque la Commission des relations du travail et la Commission des lésions professionnelles ont été fusionnées pour former le Tribunal administratif du travail.

³ *****,

⁴ Si un professeur est intéressé, il contactera le candidat.

⁵ Coût annuel et nombre d'heures/semaine en précisant si le montant inclut les vacances, et/ou les avantages sociaux.

Par la suite, le professeur superviseur du SPD doit compléter en ligne le contrat de travail dont les balises sont les suivantes : une durée minimale de quatre mois, un taux horaire entre 13,50 \$ et 32 \$, entre 20 à 35 heures de travail hebdomadaires et un salaire total incluant la portion vacances (6 %) qui sera versée à la fin du contrat.

Finalement, vous nous transmettez les documents suivants :

- *****;
- *****;
- *****;
- Formulaire d’inscription au stage postdoctoral;
- *****.

QUESTION

Vous nous demandez de commenter l’état de situation portant sur la qualification des montants versés aux SPD faites par l’Université.

ANALYSE

Les montants reçus à titre de bourses d’études ou de perfectionnement doivent être inclus au revenu conformément au paragraphe g de l’article 312 de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), ci-après « LI ». Toutefois, le paragraphe c.0.1 de l’article 725 de la LI prévoit la déduction des montants reçus à titre de bourses d’études ou de perfectionnement. La qualification des montants versés à titre de bourse plutôt que de salaire procure ainsi un avantage fiscal indéniable pour son bénéficiaire.

Aux fins d’établir à quel titre un montant est versé à un étudiant, la relation professeur-étudiant doit être analysée pour déterminer la présence ou non d’un lien de subordination dans l’exécution du stage.

Pour ce faire, nous devons identifier la caractéristique dominante des montants versés, et ce, conformément à une interprétation précédente⁶.

⁶ REVENU QUÉBEC, Lettre d’interprétation 20-051601-001, « Statut fiscal des stagiaires postdoctoraux », 9 février 2021.

Suite à la décision de la Commission des relations du travail qui a conclu à la présence d'un lien de subordination entre le professeur superviseur et les SPD qui bénéficient d'une bourse en provenance d'un fonds de recherche de l'Université, celle-ci considère tous ces SPD comme des salariés.

De manière générale, seul le SPD qui bénéficie directement d'une aide financière provenant d'un organisme subventionnaire a le statut de boursier.

Or, le fait que les montants versés aux SPD proviennent d'un fonds de recherche de l'Université n'est pas le seul facteur à prendre en considération pour identifier la caractéristique dominante des montants versés.

Nous devons notamment déterminer qui a élaboré le projet de recherche, quels sont les objectifs de celui-ci et à qui profitera principalement les conclusions et les résultats. Par ailleurs, la source du financement, les conditions d'octroi de celui-ci et le rôle de l'organisme subventionnaire et de l'organisme partenaire sont aussi des éléments pertinents.

La détermination du statut d'employé ou de boursier d'un SPD doit être faite suivant l'ensemble des faits au dossier.

Selon les documents consultés et les informations transmises, un candidat peut soit soumettre à l'Université son propre projet de recherche dans le but de trouver un professeur intéressé à le superviser, soit choisir d'établir une entente avec un professeur. Or, le candidat dont le projet de recherche aura su intéresser un professeur pourra se qualifier de boursier alors que le candidat qui se sera plutôt entendu avec un professeur pour contribuer à son projet de recherche devrait se qualifier de salarié.

Toutefois, l'état de situation soumis ne permet pas de qualifier de bourse ou de salaire les montants versés par l'Université aux SPD, notamment parce que la paternité des projets de recherche en cause n'est pas établie. Une qualification au cas par cas devrait donc être effectuée.

CONCLUSION

L'Université accorde automatiquement le statut d'employé au SPD à qui elle verse une aide financière, soit la majorité de ses SPD.

Toutefois, la détermination du statut d'employé ou de boursier d'un SPD doit être faite suivant l'ensemble des faits propres au dossier.

Puisqu'il n'est pas possible d'identifier la caractéristique dominante des montants versés par l'Université à ses SPD, les montants versés à ces derniers peuvent ainsi se qualifier de bourse ou de salaire.

Tel que mentionné précédemment, il est nécessaire de prendre en considération l'ensemble des faits au dossier d'un SPD afin de déterminer son statut et, conséquemment, si les montants qui lui sont versés se qualifient de salaires ou de bourses.